PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l' Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 20 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail : pace@coe.int
http://stars.coe.fr

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 9124
14 juin 2001

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Recommandation 1479 (2000)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 754e réunion des Délégués des Ministres (6, 7 & 8 juin 2001)

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt des observations et des demandes formulées par l'Assemblée parlementaire dans la Recommandation 1479, qui portent sur l'adhésion éventuelle des Communautés européennes / de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme et sur la question des droits sociaux garantis par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

2. A cet égard, il attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur l'avis formulé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) reproduit en annexe.

3. Le Comité des Ministres souligne que toute décision de demander l'adhésion des Communautés européennes / de l'Union européenne à la Convention relève exclusivement des organes compétents des Communautés européennes / de l'Union européenne. Cela étant, le Comité des Ministres informe l'Assemblée du fait que, pour les raisons évoquées par le CDDH dans son avis, les Délégués des Ministres, lors de leur 747e réunion (28 mars 2001, point 2.3b), ont décidé d'attribuer au CDDH le mandat occasionnel suivant :

> « En prenant en considération tous les éléments de réflexion existants, en particulier l'avis de la Cour de justice des Communautés européennes de mars 1996, ainsi que les observations que la Cour européenne des droits de l'homme pourrait formuler à ce sujet, élaborer une étude des questions juridiques et techniques que le Conseil de l'Europe devrait traiter dans le cas d'une éventuelle adhésion des Communautés européennes / de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme, ainsi que des autres moyens d'éviter des contradictions entre le système juridique des Communautés européennes / de l'Union européenne et le système de la Convention européenne des Droits de l'Homme ».

4. Le CDDH est appelé à remplir ce mandat avant le 31 décembre 2002.

5. Le Comité des Ministres informera l'Assemblée parlementaire des résultats de ces travaux et des suites qu'il leur donnera.

Annexe

Avis du CDDH sur la Recommandation 1479 (2000) de l'Assemblée parlementaire relative à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) souligne l'importance des travaux de l'Assemblée parlementaire ayant abouti à la Recommandation 1479 (2000), objet du présent avis. Le CDDH souhaite signaler que cette Recommandation a été rédigée à un moment où la question de savoir si le texte qui allait devenir la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne serait adopté ou non lors du Sommet de Nice sous la forme d'un texte juridiquement contraignant. Le CDDH rappelle que, depuis, la Charte a été proclamée par le Parlement européen, le Conseil des Ministres et la Commission (Nice, 7 décembre 2000) en tant que texte non-contraignant. Il importe de rappeler également qu'il a été convenu à Nice, que la question du statut futur de la Charte fera partie d'un débat plus approfondi et plus large portant sur le développement futur de l'Union européenne, débat qui sera lancé cette année dans le cadre de la préparation de la Conférence intergouvernementale prévue en 2004.

2. Le CDDH relève que l'Assemblée parlementaire se concentre sur deux questions, à savoir l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des Droits de l'Homme (paragraphes 3-5 et 7) et les droits sociaux garantis dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (paragraphe 6).

3. L'Assemblée manifeste à titre liminaire sa préoccupation, partagée par le Comité des Ministres, face au risque de concurrence entre deux systèmes de protection des droits de l'homme en Europe, ce qui peut conduire à de nouveaux clivages et à un affaiblissement du système de protection des droits de l'homme sur notre continent (paragraphes 2-3). Ces idées se retrouvent également, exprimées de manière quasiment identique, dans la Déclaration politique adoptée par la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Rome les 3-4 novembre 2000.